

A V I S N° 1.503

Séance du mardi 21 décembre 2004

OIT - 93ème session de la Conférence internationale du Travail (Juin 2005) - Rapport V (1) -
Le travail dans le secteur de la pêche

x x x

2.091-1

A V I S N° 1.503

Objet : OIT - 93ème session de la Conférence internationale du Travail (Juin 2005) - Rapport V (1) - Le travail dans le secteur de la pêche

Par lettre du 27 août 2004, Monsieur P. PIRENNE, directeur général du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, a, au nom du Ministre de l'Emploi, transmis pour avis au Conseil national du Travail, le Rapport V (1) établi par le Bureau international du Travail (B.I.T.) relatif au travail dans le secteur de la pêche.

La demande d'avis porte sur le texte du projet de convention et de recommandation à propos duquel les gouvernements des Etats membres sont invités à transmettre leurs amendements et observations éventuels.

Ces projets de texte ont été inscrits à l'ordre du jour de la 93ème session de la Conférence internationale du Travail (juin 2005) en vue d'une deuxième discussion.

Le Conseil national du Travail est consulté sur ce point en application de la Convention n° 144 de l'O.I.T. concernant les consultations tripartites destinées à promouvoir la mise en œuvre des normes internationales du travail.

L'examen de cette question a été confié à la Commission Organisation internationale du Travail.

Sur rapport de celle-ci, le Conseil a émis, le 21 décembre 2004, l'avis unanime suivant.

x x x

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

I. OBJET ET PORTEE DE LA DEMANDE

Par lettre du 27 août 2004, Monsieur P. PIRENNE, directeur général du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, a, au nom du Ministre de l'Emploi, transmis pour avis au Conseil national du Travail, le Rapport V (1) établi par le Bureau international du Travail (B.I.T.) relatif au travail dans le secteur de la pêche.

La demande d'avis porte sur le texte du projet de convention et de recommandation à propos duquel les gouvernements des Etats membres sont invités à transmettre leurs amendements et observations éventuels.

Ces projets de texte ont été inscrits à l'ordre du jour de la 93ème session de la Conférence internationale du Travail (juin 2005) en vue d'une deuxième discussion.

Le Conseil national du Travail est consulté sur ce point en application de la Convention n° 144 de l'O.I.T. concernant les consultations tripartites destinées à promouvoir la mise en œuvre des normes internationales du travail.

II. POSITION DU CONSEIL

Le Conseil indique avoir pris connaissance des projets de texte du BIT qui lui ont été soumis pour avis, portant sur le travail dans le secteur de la pêche.

D'emblée, le Conseil se déclare favorable aux projets de convention et de recommandation qui constituent, selon lui, une réponse satisfaisante à la problématique susmentionnée.

Il signale à cet égard les travaux menés par la Commission consultative de la pêche au sein du Conseil central de l'Economie, relativement aux projets de texte, et renvoie, pour le surplus, à l'avis émis par ce dernier en octobre 2004, lequel se trouve annexé au présent avis.
